



Communiqué n° 3 du 13 mars 2019

## **VITICULTURE**

### **LIMITER LES HERBICIDES PAR UN AMENAGEMENT ADEQUAT DE SA PARCELLE**

Afin de limiter l'usage des herbicides en viticulture, il convient d'étudier la possibilité de mettre en œuvre d'autres techniques d'entretien du sol sur chacune de vos parcelles, comme par exemple l'enherbement (spontané ou semé) ou le travail du sol. Celles-ci peuvent être combinées entre elles et au désherbage chimique sur la même parcelle.

Chaque fois que cela est possible, il faudrait limiter l'application d'herbicide au cavaillon (= sous la rangée de ceps), voire s'en passer totalement. Dans ce dernier cas, des contributions sont prévues dans le cadre des paiements directs pour la période 2018 - 2021 (programme « [réduction des produits phytosanitaires en viticulture](#) »).

Un système de culture adapté permet de limiter les herbicides dans beaucoup de situations :

- une hauteur du fil porteur d'au moins 70 cm facilitera la gestion de l'enherbement, en évitant que les adventices n'arrivent dans la zone des grappes;
- une distance interligne suffisante (minimum 1.30 m) permettra d'entretenir les interlignes enherbées plus facilement par une mécanisation légère (chenillette ou petit giro-broyeur autottracté p. ex.);
- une distance entre les ceps d'au moins 80 cm facilitera l'utilisation d'outils interceps;
- un entretien du sol mécanisé implique également que les tournières et les accès à la parcelle soient aménagés en conséquence.

Afin de pouvoir entretenir facilement la bande herbeuse de 50 cm le long des routes et des chemins (obligatoire dans le cadre des paiements directs), il faut veiller à n'y implanter aucun cep ni installation de soutien (piquets, vis d'ancrage,...).

### **REGLEMENTATION LIEE AU DESHERBAGE CHIMIQUE**

**Pour protéger les eaux superficielles, aucun produit de traitement (y compris herbicide) ni d'engrais ne peut être appliqué sur une bande de 3 m de large le long de celles-ci (exigence légale valable pour tout le monde !).** Dans le cadre des paiements directs, une bande tampon enherbée de 3 m de large visant à limiter le ruissellement doit être aménagée; du 4<sup>e</sup> au 6<sup>e</sup> mètre, les herbicides foliaires ne sont autorisés que sous les ceps et aucun herbicide racinaire ne peut être appliqué. Le non-respect de ces exigences entraîne des réductions de paiements directs pouvant s'élever à CHF 2'000.- pour un 1<sup>er</sup> manquement.

Il est interdit d'appliquer des herbicides le long des routes et des chemins sur une bande de 50 cm afin de favoriser l'établissement d'une bande herbeuse visant à retenir les produits phytosanitaires.

Dans le cadre des PER, il est interdit d'appliquer des herbicides sur toute la surface. Une dérogation à ce principe est cependant admise dans des situations bien particulières : zones très sèches (moins de 700 mm de précipitations annuelles), sols à faible capacité de rétention d'eau, jeunes vignes, cultures étroites, parcelles non mécanisables.

L'utilisation de nombreux herbicides est assortie de conditions particulières (voir ci-dessous, liste non exhaustive).



Dans tous les cas, veuillez lire attentivement les étiquettes des produits utilisés :

- *Basta, Paloka* : seulement pour traitement sous le rang, interdit en zone de protection des eaux souterraines (zone S2), max. 2 traitements par année sur la même parcelle;
- *Surflan* : seulement pour traitement sous le rang, max. 6 l/ha chaque 2 ans sur la même parcelle;
- *Fituron, Diuron 80* : seulement pour traitement sous le rang, bande non traitée de 20 m par rapport aux cours d'eau (possible de réduire cette largeur par la mise en œuvre de mesures de réduction de dérive);
- *Alce* : seulement pour traitement sous le rang, max. 1 application chaque 3 ans sur la même parcelle, bande non traitée de 20 m par rapport aux cours d'eau (possible de réduire cette largeur par la mise en œuvre de mesures de réduction de dérive); non admis pour le Certificat VITISWISS. Délai d'utilisation : 31.12.2020.
- *Select* : interdit en zone de protection des eaux souterraines (zone S2).

Les herbicides ne doivent en aucun cas dériver hors de la parcelle traitée, notamment dans d'autres cultures (fraisiers, jardins familiaux, cultures sous tunnel...), des biotopes terrestres ou aquatiques, des zones d'habitations... Traitez toujours en absence de vent et en pulvérisant vers l'intérieur de la parcelle !

Après l'application, nettoyez tout l'appareillage (cuve et tuyaux) dans une station de rinçage prévue à cet effet, avec un détergent, puis rincez à l'eau. Soyez très soigneux si vous utilisez le même matériel pour les fongicides !

### HERBICIDES RACINAIRES

A l'exception du Surflan, les herbicides racinaires ne doivent **pas être appliqués avant la 4<sup>e</sup> année** de culture, **ni l'année qui précède l'arrachage**. Dans les sols légers et filtrants, il convient d'appliquer les **doses homologuées les plus faibles** de ces produits afin d'éviter des phénomènes de phytotoxicité sur la vigne.

L'efficacité des herbicides racinaires sera meilleure si le traitement est réalisé sur sol nu et humide ou juste avant une pluie. L'adjonction d'un herbicide foliaire (glyphosate ou glufosinate, ce dernier autorisé uniquement sous le rang) n'est utile qu'en cas de présence d'espèces indésirables au moment de l'application (vergerette du Canada, laitrons, laitue serriole, chardons...). Veillez dans ce cas à éviter que la bouillie n'atteigne les plaies fraîches de taille et les bourgeons.

A cause des risques de phytotoxicité, le Pledge doit être appliqué au moins 3 semaines avant le débourrement de la vigne et ne doit pas être utilisé en cultures basses.

### NOUVEAUTE

Le **Natrel** est un herbicide d'origine végétale (acide pélargonique) à efficacité partielle sur les plantes annuelles et bisannuelles. Homologué à max 16 l/ha par application, son usage annuel est limité à 32 l/ha par parcelle. La bouillie de traitement doit être brassée régulièrement. Elle doit être appliquée sur des adventices de moins de 10 cm de hauteur et les traitements doivent être répétés si nécessaires après une dizaine de jour. Non admis en Bio.

Aussi contre les rejets, à 2 x 8 l/ha à l'intervalle de 10-15 jours.

### GUIDE VITI 2019 - 2020 D'AGROSCOPE

Le nouveau Guide Viti 2019 - 2020 (incluant l'[Index phytosanitaire 2019](#)) vient de paraître en français et peut être commandé au prix de CHF 22.- (port en sus) auprès d'AMTRA, Avenue des Jordils 5, 1006 Lausanne. Tél.: 079 157 13 85 - e-mail : [info@revuevitiarbohorti.ch](mailto:info@revuevitiarbohorti.ch). Lien internet : [www.revuevitiarbohorti.ch](http://www.revuevitiarbohorti.ch).